



Bruges

2026-TEMP-172

PTO/Centre Juridique/GA

**Arrêté du Maire
portant réglementation temporaire de circulation
dimanche 14 juin 2026 lors du Semi-marathon des Jalles**

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,
- VU le Code de la Route et notamment son article R.411-30 relatif à la réglementation des courses et épreuves sportives sur routes ouvertes à la circulation,
- VU le Code du Sport et notamment son article R.331-26 relatif à la demande d'autorisation préfectorale,
- VU le Règlement Général de Voirie de Bordeaux-Métropole,
- **CONSIDÉRANT** le Semi-Marathon des Jalles qui se déroulera le dimanche 14 juin 2026, il y a lieu de prendre des mesures ponctuelles réglementant la circulation pour assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de cette manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Afin de sécuriser la traversée de la course le dimanche 14 juin 2026, il est procédé à la **fermeture totale dans les deux sens de circulation** des voies suivantes :

1.1. Entre 7h30 et 10h00 :

- **Rue Jules Ladoumègue**, dans sa portion comprise entre l'Impasse de la Tour de Gassies et le giratoire situé au niveau du Forum des Associations,
- **Avenue de Verdun**, dans sa portion comprise entre la Rue Jean Cocteau et l'Avenue de La Marne

L'itinéraire de déviation est le suivant : Rue Jean Cocteau, Rue Albert Camus, Avenue Saint Exupéry

1.2. Entre 9h00 et 9h20 :

- **Avenue de Verdun**, dans sa partie comprise entre l'Avenue de la Marne et le giratoire situé Avenue Charles de Gaulle
- **Avenue d'Aquitaine** dans sa partie comprise entre le giratoire situé Avenue Charles de Gaulle et l'Avenue de l'Europe



Bruges

- Avenue Charles de Gaulle dans sa portion comprise entre l'Allée des Borges et l'Avenue de Terrefort
- Avenue des Quatre ponts

1.3. Entre 9h00 et 12h30 :

- Avenue Charles de Gaulle dans sa partie comprise entre Rue de la Tour de Gassies et Avenue des Martyrs de la résistance,
- **Rue du pont neuf sur sa totalité**
L'itinéraire de déviation est le suivant : Allée du bois, Boulevard Jacques Chaban Delmas
- Avenue Périé dans sa partie comprise entre le Giratoire situé Avenue Jean Pommies et l'Avenue Jean Jaurès
L'itinéraire de déviation pour la partie « **EST** » est le suivant :
 - o avenue de Chavailles, rue Jean Claudeville, rue Alfred Bert, avenue Jean Jaurès, en direction du BOUSCAT
 - o avenue de Chavailles, boulevard Jacques Chaban-Delmas, rue André Messenger, rue Louis Lagrange, avenue Jean Jaurès en direction de BRUGES.
- Rue des hirondelles dans sa portion comprise entre la Rue Adrien Allard et la Rue André Malraux
- Avenue des Martyrs de la Résistance
- Rue du pont du Gail dans sa portion comprise entre l'Avenue d'Aquitaine et l'Avenue des Martyrs de la Résistance

Les voies mentionnées aux articles 1.1, 1.2 et 1.3 étant totalement fermées dans les deux sens de circulation, les itinéraires de déviation doivent être scrupuleusement respectés.

En fonction de l'avancement de la course et sur injonction des Forces de Police, la route des 4 Quatre Ponts (D210) est fermée à la circulation dans les deux sens de circulation, sauf pour les véhicules de transports en commun des sociétés KEOLIS et CITRAM.

ARTICLE 2

Entre 9h00 et 12h30, la circulation de tout véhicule est interdite dans le sens contraire de la course sur les voies suivantes (un seul sens de circulation) :

- Avenue Maryse Bastié dans sa portion comprise entre la Rue Claude Debussy et l'Avenue Charles de Gaulle.
L'itinéraire de déviation est le suivant : Avenue Charles de Gaulle, Avenue de Terrefort.
- Rue Théodore Bellemer
- Avenue Jean Jaurès dans sa portion comprise entre la Rue Alfred Bert et la Rue des Ecoles
L'itinéraire de déviation pour la partie « **NORD / SUD** » est le suivant :
 - o rue des Ecoles, rue Louis Lagrange, rue André Messenger, boulevard Jacques Chaban-Delmas, avenue de Chavailles, rue Jean Claudeville, rue Alfred Bert, avenue Jean Jaurès en direction du BOUSCAT



Bruges

- o rue Alfred Bert, rue Jean Claudeville, avenue de Chavailles, boulevard Jacques Chaban-Delmas, rue André Messenger, rue Louis Lagrange, avenue Jean Jaurès en direction de BRUGES.
- **Rue Adrien Allard**
L'itinéraire de déviation est le suivant : Rue des hirondelles, Rue André Malraux, Rue du Réduit
- **Avenue d'Aquitaine** dans sa portion comprise entre la Rue Camille Maumey et la Rue Pierre Andron

ARTICLE 3

Entre 9h00 et 12h30, la circulation de tout engin est interdite sur les pistes, voies vertes et chemin suivants :

- **Avenue Charles de Gaulle**
- **Avenue de la Jalle noire**
- **Rue de Majolan**
- **Rue Langlet**
- **Allée du Bois** dans sa portion comprise entre l'Avenue de Port du Roy et la Rue du Pont Neuf
- **Boulevard Jacques Chaban Delmas** dans sa portion comprise entre la Rue du pont neuf et la Rue de l'Avenir
- **Canaux du Tasta**
- **Rue Fragonard**
- **Lac du Tasta**
- **Rue Adrien Allard**
- **Rue du Réduit** dans sa partie comprise entre la Rue Adrien Allard et la Rue Pierre Andron
- **Le Parc Ausone**
- **Rue des hirondelles**
- **Parc Treulon**
- **Avenue des 4 Quatre ponts**
- **Avenue de Terrefort**
- **Avenue de l'Europe** dans sa portion comprise entre l'Avenue Charles de Gaulle et l'Avenue Conrad Gaussens
- **Rue Camille Maumey**

Les cyclistes devront emprunter la circulation générale ou mettre pied à terre sur les pistes cyclables.

ARTICLE 4

Entre 9h00 et 12h30, pendant toute la durée de la course, **la circulation est ponctuellement interrompue** par les organisateurs, les signaleurs et sur injonction des Forces de Police sur l'ensemble des voies débouchant sur l'itinéraire de la course pédestre, sauf rue Beyerman où la circulation est **interdite dans les deux sens de circulation** en raison de sa mise en voie sans issue.



Bruges

ARTICLE 5

Entre 9h00 et 12h30, la circulation de tout véhicule est interdite dans le sens de la course Avenue Conrad Gaussens dans sa portion comprise entre Rue de la Tour de Gassies et Avenue d'Aquitaine (un seul sens de circulation).

ARTICLE 6

La circulation est gérée sur l'ensemble du parcours par les organisateurs, dont les membres sont équipés de gilets jaunes réglementaires, ainsi que par les services de la Police Nationale et de la Police Municipale, afin d'accompagner cette épreuve sportive.

ARTICLE 7

Les barrières de sécurité et les panneaux de signalisation seront mis en place par les Services communaux et métropolitains afin de matérialiser la fermeture des différentes voies.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera affiché sur site par les Agents de la Police Municipale chargés de la sécurité du parcours.

ARTICLE 9

Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Directeur de Kéolis Bordeaux, les Responsables logistiques municipaux et métropolitains, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville et adressé à Monsieur le Préfet de la Gironde pour information.

Fait à Bruges, le 21/05/2026

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,



Pierre CHAMOULEAU